



**Arrêté n° 2023/V/113**

***ARRETÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 26 septembre 2023 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES demeurant à MONTAIGU-VENDÉE (Vendée) 340, rue Joseph Gaillard - Montaigu, pour le compte du SYDEV domicilié à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) rue du Maréchal Joffre,

Considérant qu'en raison de la mise en service ENEDIS du poste de distribution du réseau électrique basse tension, du lotissement « les Portes de l'Atlantique », travaux situés sur la route départementale 39, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie en agglomération et sur une partie de l'avenue des Pierres Noires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation générale sera réduite et régulée sur une section de l'avenue des Pierres Noires et de la route départementale 39, à partir de l'intersection du rond-point de l'avenue des Pierres Noires jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Legé, du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux de chantier synchronisés dont les interdistances n'excéderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par panneaux B15 – C 18.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

**ARTICLE 3 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 27/09/2023  
de la publication le 27/09/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

